PRÉFÈTE
DU RHÔNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction départementale de la
protection des populations du Rhône

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 03/02/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2025

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**GAEC FERME DU LAC**

460 ROUTE DE PELUSSIN
69420 Longes

Références : PNE2025-008
Code AIOT : 0003200962

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2025 dans l'établissement GAEC FERME DU LAC implanté 460 ROUTE DE PELUSSIN 69420 Longes. L'inspection a été annoncée le 21/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC FERME DU LAC
- 460 ROUTE DE PELUSSIN 69420 Longes
- Code AIOT : 0003200962
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation en production laitière avec 55 vaches laitières et un atelier de transformation.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Élevages Stockage
- Fuite dans le milieu

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Sécurité | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7 | Demande d'action corrective | 90 jours |
| 8 | Effluents | Arrêté Ministériel du 24/12/2013, article Annexe 1 point 3.3.1 | Demande d'action corrective | 90 jours |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 2 | Prélèvement d'eau | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.2.1 | Sans objet |
| 3 | Effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.3.1 | Sans objet |
| 4 | Effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.3.2 | Sans objet |
| 5 | Gestion des déchets | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 7.2 | Sans objet |
| 6 | Effluents | Arrêté Ministériel du 28/12/2013, article Annexe 1 point 4.1 | Sans objet |
| 7 | Sécurité | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7 | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées vous demande:
-de prévoir une grille de collecte des jus au bout de votre silo d'herbe;
-de réaliser la vérification périodique des extincteurs présents sur le site d'exploitation;
-d'entourer la fosse d'une clôture de sécurité et de poser un panneau de signalisation indiquant la présence d'un ouvrage de stockage.

### 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 : Sécurité

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7 |
| **Thème(s) :** Élevage, Contrôle des extincteurs |
| **Prescription contrôlée :** |

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

**Constats :**

Au moins 4 extincteurs présents dans le bâtiment d'élevage mais ceux-ci n'ont jamais fait l'objet d'une vérification périodique.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées vous demande de réaliser la vérification périodique des extincteurs présents sur le site d'exploitation.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 90 jours

**N°** 2 : Prélèvement d'eau

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.2.1

**Thème(s) :** Élevage, Prélèvements d'eau

**Prescription contrôlée :**

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée.

**Constats :**

L'eau utilisée sur l'exploitation provient du réseau de distribution d'eau potable.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 3 : Effluents

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.3.1

**Thème(s) :** Élevage, Collecte des effluents d'élevage

**Prescription contrôlée :**

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.

**Constats :**

Il existe un dispositif de clapet antiretour.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 4 : Effluents

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.3.2 |
| **Thème(s) :** Élevage, Collecte des eaux de pluie |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. |
| **Constats :**<br><br>Les eaux pluviales sont collectées par des réseaux spécifiques et ne s'écoulent pas sur les aires d'exercices. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 5 : Gestion des déchets

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 7.2 |
| **Thème(s) :** Élevage, Elimination des sous-produits |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit. |
| **Constats :**<br><br>Les différents déchets produits par l'exploitation sont collectés via des filières spécifiques (ADIVALOR ...). |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 6 : Effluents

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 28/12/2013, article Annexe 1 point 4.1 |
| **Thème(s) :** Élevage, Plan d'épandage |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.5. |
| **Constats :**<br><br>Présence d'un plan d'épandage.<br>Le cahier d'épandage est complété au fur et à mesure de la fertilisation des cultures.<br>Des analyses de sol sont également régulièrement réalisées pour adapter la fertilisation à la nature des sols. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 7 : Sécurité

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. |
| **Constats :**<br><br>Présence d'une retenue collinaire de 20 000 m3 à moins de 200 m de l'exploitation. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 8 : Effluents

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 24/12/2013, article Annexe 1 point 3.3.1 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Equipement de stockage des effluents |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité. |
| **Constats :**<br><br>La fosse à lisier est entourée d'une clôture électrique mais non grillagée.<br>La fosse n'est pas signalée. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>L'inspection des installations classées vous demande d'entourer la fosse d'une clôture de sécurité et de poser un panneau de signalisation indiquant la présence de cet ouvrage. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 90 jours |